

**DU 10 Juillet 2020**

*Téléphone : 05.56.76.41.07*  
*mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr*

Le 10 juillet 2020, à 12 h 00,  
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.  
Date de la convocation : 02 juillet 2020

Présents : , Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, , , Mathilde CHAUMARAT, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Absents représentés : Manuel MORENO par Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL par Anne LARRAT, Laurent FERMIS par Katia PUEYO

**Excusés** : M. DEZELUS Jérôme

Secrétaire(s) de la séance : M. DUC Thierry

**Ordre du jour:**

Élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Élection des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

**ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS ( DE 041 2020)**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Saint Germain-de-grave ;

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le délégué est élu au scrutin secret majoritaire à deux tours, l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité absolue.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. CHAUSSIÉ Denis, Maire, président ;

M. SOUQUIÈRE Roger - Mme PUEYO Katia- Mme CHAUMARAT Mathilde - Mme LARRAT Anne

M. DUC Thierry : secrétaire

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. M. CHAUSSIE se porte candidat. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu ;

- M. CHAUSSIÉ Denis : 10 (Dix) Voix

M. CHAUSSIÉ Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS - DE 042 2020**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Saint Germain-de-grave ;

Vu les articles L.283 à L. 293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours, l'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité absolue.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection

- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues

- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. CHAUSSIÉ Denis, Maire, président ;

M. SOUQUIÈRE Roger - Mme PUEYO Katia - Mme CHAUMARAT Mathilde - Mme LARRAT Anne

M. DUC Thierry : secrétaire

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci- après :

Premier tour du scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu ;

- M. MORENO Manuel : 10 (Dix) Voix

- Mme PUEYO Katia : 10 (Dix) Voix

- Mme OUDOT Sandrine : 10 (Dix) Voix:

M. MORENO Manuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Mme PUEYO Katia. ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

Mme OUDOT Sandrine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12 h 15.

**Denis CHAUSSIÉ**

**Manuel MORENO**

**SOUQUIÈRE Roger**

**DÉZÉLUS Jérôme**

**CHAUMARAT Mathilde**

**DARMENDRAIL  
Marie-Laurence**

**Thierry DUC**

**Laurent FERMIS**

**LARRAT Anne**

**OUDOT Sandrine**

**PUEYO Katia**